

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

#### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 23 février 2023

Etaient présents :

*Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller-en-Moselle), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Alain PIFFER, Madame Christelle EBERSVEILLER (procuration de Madame Murielle HECHT), Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Didier TALAMONA, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Madame Eléonore PRZYBYLA (procuration de Monsieur Pascal RAPP), Monsieur Roger FLEURY (procuration de Madame Claudine SWIENTY), Madame Nicole KACHLER, (Falck), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER ( Guinkirchen), Madame Roselyne DA SOLLER (procuration de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines, Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Pascal SCHULZ (Mégange), Madame Joëlle HOFFMANN, Madame Rachel SESKO, Monsieur Jean NAVEL, (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES, (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Vœlfing-lès-Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange-lès-Boulay) (procuration de Monsieur Patrick Cassan (Roupeldange) )*

*Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président*

*Conseillers en fonction : 59  
Conseillers présents : 48  
Dont représentés : 5  
Conseillers absents : 6*

#### **POINT N°1 : désignation d'un secrétaire de séance**

*Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de séance.*

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner Monsieur Laurent DANNER, Directeur Général des Services comme secrétaire de séance.

-----

**POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2022**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, présente le compte rendu de la séance du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022 présenté par le Président.

-----

**POINT N°3 : Avenant n°3 au contrat de concession de la Société des Eaux de l'Est**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que cet avenant concerne le reversement de la TVA. Jusqu'à présent le concessionnaire versait le produit de la redevance dû à la communauté de communes HT et versait avec un décalage la TVA correspondante après émission d'un titre par la communauté de communes. L'avenant proposé prévoit le versement du produit de la redevance TTC en une fois.

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver l'avenant présenté par le Vice-Président,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°4 : Renouvellement des cartes de déchetterie perdues – adoption d'un tarif et extension de la régie existante.**

Madame Roselyne DA SOLLER, Vice-Présidente indique que jusqu'à présent, les cartes de déchetterie lorsqu'elles étaient perdues par leur propriétaire étaient délivrées par le SYDEME moyennant l'envoi au SYDEME par leur détenteur d'un chèque de 5 euros. Désormais, les cartes seront délivrées à la communauté de communes au même tarif de 5 euros et immédiatement. La régie «vente de conteneurs » sera étendue pour permettre l'encaissement des sommes ainsi encaissées.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu,  
Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le tarif des cartes déchetterie perdues à 5€ selon les modalités fixées ci-dessus,
- 2) D'étendre la régie existante « vente de conteneurs » afin d'encaisser ces recettes,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°5 : Convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la CCHPB.**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que cette convention est proposée par la DGFIP et se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la convention proposée,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°6 : Acquisition de l'usine CROSBY-ZIMMERMANN**

Monsieur le Président indique que l'usine ZIMMERMANN a cessé son activité de fabrication de chaînes pour l'industrie pétrolière il y a environ 2 ans, la communauté de communes s'est d'emblée souciée du devenir de ce site historique. Un premier repreneur allemand s'est fait connaître pour reprendre l'activité mais a finalement jeté l'éponge. Les propriétaires du site ont donc décidé de mettre en vente le site et en ont donc informé la communauté de communes. Le Président et le Maire de Boulay ont donc décidé de rencontrer le propriétaire voisin, la société ALSAPAN pour savoir si celle-ci pouvait être intéressée par cette parcelle d'1ha12a. La société ALSAPAN dispose déjà d'un terrain de 8ha sur lequel est implantée une usine et des locaux sur plus de 40.000 m<sup>2</sup> mais ne peut s'étendre en raison de la présence de la rivière d'un côté et des voies départementales et communales sur les autres côtés. La société ALSAPAN a fait part d'un projet d'extension de son activité pour répondre à des contrats nouveaux, ce qui permettrait de pérenniser le site à long terme. Cette nouvelle activité permettrait de générer un chiffre d'affaires supplémentaire de 15 millions d'euros annuel et de créer environ 20 emplois. ALSAPAN Boulay génère actuellement un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros et emploie 139 personnes sans les intérimaires.

Le terrain où était implantée l'usine Zimmermann bénéficie de l'avantage d'être contigu à l'emprise de l'usine ALSAPAN mais les bâtiments qui y sont implantés sont adaptés à une activité qui n'est pas celle d'ALSAPAN. Les locaux ont été construits en plusieurs phases, ils ne sont pas très hauts, ils sont très cloisonnés et sont assez vétustes. Le site a fait l'objet d'étude de pollution, la pollution identifiée s'est révélée compatible avec l'usage industriel du site. La réutilisation du site par ALSAPAN est conditionnée par la déconstruction de l'usine, le désamiantage et le confinement de la pollution.

Le fonds friche intégré au fonds vert depuis 2023 est destiné à recycler ce type de site afin d'éviter la consommation d'espaces naturels pour l'implantation des industries de demain. Le fonds friches vient financer le déficit de l'opération pour ramener le coût du foncier en friches le plus proche possible du prix du marché et ainsi devenir concurrentiel par rapport à un terrain nu traditionnel.

Pour être éligible au fonds friches, il convient que le projet soit porté par une collectivité ou un mandataire. Les Domaines ont estimé l'emprise ZIMMERMANN à 348.000 €.

Le rachat du site et l'opération de mise à plat du terrain ne peuvent pas être portés par la Communauté de communes. Il est proposé par conséquent de passer par une concession d'aménagement. Le concessionnaire portera l'opération pour le compte de la communauté de communes et vendra à l'issue le terrain à ALSAPAN, une fois le terrain recyclé. Le concessionnaire devra parfaitement maîtriser les arcanes du fonds friches et donc disposer d'une expertise reconnue dans ce domaine et dans celui d'opérations similaires de déconstruction, de désamiantage et de dépollution.

Il convient dans un premier temps d'acquérir le site ZIMMERMANN cadastré section 17 parcelle n°25 d'une superficie d'1ha12a95ca pour un montant de 300.000 euros. Ce site sera une fois le fonds friches déposé vendu au concessionnaire qu'aura sélectionné la communauté de communes.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2022,  
L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la proposition du Président et d'acquérir la parcelle cadastrée section 17 n°25 d'une superficie de 1ha 12a 95ca pour un montant de 300.000 €,
- 2) De charger l'étude de Maître DAUPHIN de dresser l'acte correspondant,
- 3) D'autoriser Philippe SCHUTZ, 1er Vice-Président de signer ledit acte pour le compte de la communauté de communes,
- 4) De lancer la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement pour le recyclage du terrain (désamiantage, déconstruction et éventuelle dépollution) et sa revente ultérieure,
- 5) De revendre la parcelle section 17 n°25 au concessionnaire retenu par la Communauté de Communes au même montant et ce après le dépôt de la demande d'aide au titre du Fonds Friches (fonds vert),
- 6) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°7 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires au Syndicat Moselle Fibres (intégration de Hargarten et Falck)**

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président indique qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant puisqu'avec plus de 20.000 habitants désormais, la communauté de communes doit désigner 2 titulaires et deux suppléants pour siéger à Moselle Fibres.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### DESIGNENT A L'UNANIMITE

- 1) Comme déléguée titulaire supplémentaire Mme Eléonore PRZYBYLA (Falck) et comme délégué suppléant supplémentaire M. Marc SCHNEIDER (Brouck).

-----

**POINT N°8 : Compte administratif 2022 – Budget Ordures Ménagères Boulageois et Affectation de résultats**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, informe que le résultat d'exploitation propre à l'exercice 2022 est de 171 608,88€ en section d'exploitation et de -17 551,31 € en section d'investissement. Le résultat cumulé au 31/12/2022 s'élève à -123 413,81 € en section d'exploitation et – 52 661,70 € en section d'investissement.

Il rappelle quelques chiffres clés.

La marge brute d'autofinancement courant sur l'exercice 2022 est négative. Mais le résultat d'exploitation propre à 2022 est positif à 171 608€

Les produits à recevoir du SYDEME au titre du pacte financier début 2022 sont de 333 319,68 €.

En contrepartie, la CCHPB devra abandonner la créance de 274 240,80 € versée à titre d'avance exceptionnelle en 2016.

Le budget est à jour dans le paiement des mensualités à l'égard du SYDEME.

Effectifs : 2 agents affectés au gardiennage (32h / semaine + 20h / semaine)

Encours de la dette au 31/12/2022 est de 314 386€ (350 040€ en 2021)

Les tarifs de la redevance 2022 adoptés en conseil communautaire sont

- 105,00€ pour la part fixe (tarif unique pour l'ensemble de la CCHPB)
- 93,00€ pour la part variable

L'objectif de convergence des tarifs de la redevance demeure soumis au retour à l'équilibre financier des deux budgets.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2022 du budget ordures ménagères Boulageois tel que présenté par le Président qui fait apparaître en section d'exploitation sur l'exercice 2022 un excédent de 171 608,88 € (dépenses : 2 343 744,06 € ; recettes : 2 515 352,94 €) et en investissement un déficit de 17 551,31 € (dépenses : 51 568,79 € ; recettes 34 017,48 €) soit un résultat de clôture en exploitation de – 123 413,81 € et en investissement de – 52 661,70 €
- 2) D'affecter au compte 1068 le montant de 52 661,70 € et de reporter au compte 002 le déficit d'investissement pour 176 075,51 €
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente

-----

**POINT N°9 : Compte administratif 2022 – Budget Ordures Ménagères Houve et Affectation de résultats**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, informe que le résultat d'exploitation propre à l'exercice 2022 est de 103 955,56 € en section d'exploitation et de 14 399,93 € en section d'investissement. Le résultat cumulé au 31/12/2022 s'élève à -131 762,25 € en section d'exploitation et 123 781,51 € en section d'investissement.

Il rappelle quelques chiffres clés :

La marge brute d'autofinancement courant sur l'exercice 2022 est négative comme les années précédentes mais le résultat de fonctionnement de l'année progresse fortement (+ 103 955€).

Les restes à réaliser en investissement :

- 0,00 € en dépenses d'investissement
- 0,00 € en recettes d'investissement

Effectifs : 3 agents (6h30 + 10h + 14h) affectés au service

Encours de la dette au 31/12/2022 = 656 805 € (699 422€ en 2021)

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2022 du budget ordures ménagères Houve tel que présenté par le Président qui fait apparaître en section d'exploitation sur l'exercice 2022 un excédent de 103 955,56 € (dépenses : 1 388 844,87 € ; recettes : 1 492 800,43 €) et en investissement un excédent de 14 399,93 € (dépenses : 66 532,57 € ; recettes 80 932,50 €) soit un résultat de clôture en exploitation de - 131 762,25 € et en investissement de 123 781,51 €
- 2) De ne pas effectuer d'affectation de résultats en raison du résultat global négatif 2022 de la section d'exploitation,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

#### **POINT N°10 : Compte administratif 2022 – Budget Assainissement et Affectation de résultats**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, informe que le résultat d'exploitation propre à l'exercice 2022 est de - 24 304,73 € en section d'exploitation et de 322 448,74 € en section d'investissement. Le résultat cumulé au 31/12/2022 s'élève à 1 088 086,01 € en section d'exploitation et 286 960,95 € en section d'investissement.

Marge brute d'autofinancement courant sur l'exercice 2022 = 596 628€.

Marge nette d'autofinancement = 327 727€. La capacité pour la CCHPB s'améliore bien que restant à un niveau faible au regard des investissements à venir ; elle était de 238 397€ en 2021 et de 655 778€ en 2020.)

Le résultat d'exploitation propre à l'exercice est négatif à - 24 305€.

Les charges courantes qui avaient augmenté de 26% en 2021 en raison de la crise sanitaire et de la prise en charge du traitement spécifique des boues de station sont en baisse de 9,6% mais demeurent à un niveau supérieur de 15% à celles des années 2020. Environ 60 000€ de recettes nettes sont manquantes dans le produit de redevance en l'absence de versement d'un semestre par le service assainissement de Falck et participent à la constitution de ce déficit d'exploitation. La taxe de branchement portée par le marché de l'immobilier marque une progression spectaculaire de 56 000€ mais devrait retrouver un niveau normal à partir de 2023.

Les restes à réaliser en investissement :

- 88 830,00 € en dépenses d'investissement
- 69 409,21 € en recettes d'investissement
- Effectifs : 6 agents (5,8 ETP) affectés au service
- Encours de la dette au 31/12/2022 = 2 924 372,43€ (3 193 273,11 € en 2022)

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2022 du budget assainissement tel que présenté par le Président qui fait apparaître en section d'exploitation sur l'exercice 2022 un déficit de 24 304,73 € (dépenses : 2 281 511,17 € ; recettes : 2 257 206,44 €) et en investissement un excédent de 322 448,74 € (dépenses : 1 322 584,82 € ; recettes 1 645 033,56 €) soit un résultat de clôture en exploitation de 1 088 086,01 € et en investissement de -286 960,95 €
- 2) De ne pas affecter de montant à l'article 1068
- 3) De reporter à l'article 002 un montant de 1 088 086,01 en recette de fonctionnement et à l'article 001 en recette d'investissement un montant de 286 960,95
- 4) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N°11 : Compte administratif 2022 – Budget Zone Industrielle et Affectation de résultats**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, informe que le résultat d'exploitation propre à l'exercice 2022 est de 0,04 € en section d'exploitation et de – 475 077,32€ en section d'investissement. Le résultat cumulé au 31/12/2022 s'élève à 0,04 € en section d'exploitation et – 475 077,32 € en section d'investissement. Les restes à réaliser en investissement :

- 0,00 € en dépenses d'investissement
- 0,00 € en recettes d'investissement

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2022 du budget zone industrielle tel que présenté par le Président qui fait apparaître en section d'exploitation sur l'exercice 2022 un excédent de 0,04 € (dépenses : 475 077,32 € ; recettes : 475 077,36 €) et en investissement un déficit de 475 077,32 € (dépenses : 475 077,32 € ; recettes 0,00 €) soit un résultat de clôture en exploitation de 0,04 € et en investissement de - 475 077,32 €
- 2) D'affecter en recettes à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2023 la somme de 475 077,32 € et d'affecter en report à nouveau à l'article 002 en dépense de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 la somme de 475 077,28 € en raison du besoin de financement constaté au vu des restes à réaliser et des résultats du compte administratif 2022,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N°12 : Compte administratif 2022 – Budget Principal CCHPB et Affectation de résultats**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, informe que le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2022 est de 1 196 324,15 € en section d'exploitation et de 2 371 500,16 € en section d'investissement. Après intégration du SMVT, compte tenu de la délibération du 28 novembre 2022, il convient d'intégrer l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 929,16 € en section d'exploitation et l'excédent de 9 785,75 € en section d'investissement.

Le résultat cumulé au 31/12/2022 s'élève à 1 198 253,31 € en section d'exploitation et – 1 762 174,16€ en section d'investissement.

Il rappelle quelques chiffres clés :

Les résultats comptables au 31/12/2022 :

- Excédent de 1 198 253,31 € en section de fonctionnement (dont 1 081 911,08€ de report et 1 929,16 € d'intégration du SMVT)
- Excédent de 1 762 174,16 € en section d'investissement

Soit un résultat global de 2 960 427,47 €. Pour mémoire, le résultat au 31/12/2021 était de 462 799,35€.

Il rappelle quelques chiffres clé :

La marge d'autofinancement courant brute sur l'exercice est de 12,8 % au-dessus de l'estimation (7,4 %). Elle représente 51 € / habitant (moyenne nationale = 66 € / habitant).

Marge d'autofinancement nette après remboursement de la dette reste faible à 5,5 % ; elle remonte à 9,07% en intégrant l'amortissement (soit 850 000 €) soit 36 € / habitant (moyenne nationale = 44 € / habitant)

Les recettes fiscales profitent pleinement de l'actualisation des bases foncières en lien avec les hausses immobilières en 2021/2022. La CCHPB profite par ailleurs du passage à 4% en 2022 de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) qui produit 304000€ de recettes nouvelles dans le budget. Enfin, une régularisation de 133000€ intervenue en fin d'année au titre de la CVAE a été enregistrée en 2022.

Les restes à réaliser en investissement :

- 3 478 319,58 € en dépenses d'investissement
- 1 002 285,91 € en recettes d'investissement

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

#### DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2022 du budget principal CCHPB tel que présenté par le Président qui fait apparaître en section de fonctionnement sur l'exercice 2022 un excédent de 1 196 324,15 € (dépenses : 8 169 327,52 € ; recettes : 9 365 651,67 €) et en investissement un excédent de 2 371 500,16 € (dépenses : 1 777 774,57 € ; recettes 4 149 274,73 €) soit un résultat de clôture en fonctionnement de 1 198 253,31 € et en investissement de 1 762 174,16 € après intégration des résultats du SIVU
- 2) D'affecter en recettes à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2023 la somme de 713 859,51 €, et d'affecter en report à nouveau à l'article 002 en recette de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 la somme de 484 393,80
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

#### **POINT N°13 : Approbation des comptes de gestion présentés par Mme la Trésorière de Saint-Avold**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, informe que l'ensemble des comptes administratifs correspondent à l'ensemble des chiffres communiqués par la Trésorerie de Saint-Avold. Il est donc proposé au conseil de donner quitus au comptable pour sa gestion et d'approuver les comptes de gestion des 5 budgets pour l'exercice 2022.

L'exposé du vice-président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,



*DECIDENT A L'UNANIMITE*

- 1) *D'adopter les 5 comptes de gestion présentés par le trésorier pour le budget principal, le budget assainissement, le budget ordures ménagères Houve, le budget ordures ménagères Boulageois et le budget zone industrielle,*
- 2) *De donner quitus au trésorier pour la gestion de l'exercice 2022 des 5 budgets,*
- 3) *D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,*

-----

Les membres du Conseil Communautaire,